

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## REUNIE LE 26 SEPTEMBRE 2024 A 19h00

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2024
  2. Désignation du secrétaire de séance
  3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
  4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
  5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
  6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
  7. Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la M.A.R.P.A.
  8. Modification du tableau des effectifs – Création de postes
  9. Mise à jour de la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. – Intégration du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux
  10. Mise à jour de la délibération relative à l'instauration de l'indemnité d'astreinte et de permanence
  11. Approbation de la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme
  12. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
  13. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la mise en place d'une permanence de l'Espace France Services
  14. Convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire entre la commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne
  15. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028
  16. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative au soutien financier volontaire apporté par la commune sur la période 2025-2029
  17. Adhésion au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et accueil de loisirs
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, M. Olivier JOSSE, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT (arrivé à 19h20), M. Éric DAGUIN, Mme Cécile GROENINCK, M. Emmanuel HUET, M. Bruno MOÏTA, Mme Cynthia VERGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Thierry BOUGAULT (pouvoir à M. DAGUIN jusqu'à 19h20), Mme Sandrine DERYCKE (pouvoir à M. QUINTARD), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. HUET), Mme Sarah STOEBNER (pouvoir à M. NICOLAS).

Conseillers :            En exercice : 19  
                              Présents : 16  
                              Pouvoirs : 3  
                              Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

## 2. Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Christophe RICHARD est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

### Commission Sécurité PPMS : M. Bruno NICOLAS

Comme tous les ans, un exercice incendie s'est déroulé aux écoles en début d'année scolaire. Le dernier s'est déroulé sans problème, conformément aux protocoles définis, le 19 Septembre 2024. Un exercice PPMS Intrusion sera effectué le 3 Octobre.

### Commission Sport Vie Associative : M. Emmanuel HUET

#### **Forum :**

Le forum du 8 septembre s'est très bien passé. Il y a eu un effet JO et notre évènement du mois de juin autour du sport a permis de créer une bonne dynamique, nous ferons un point samedi 28 juin avec les Présidents d'associations pour voir si toutes les sections ont augmenté leur nombre de licenciés.

#### **Sculpture :**

La Bourdaisière étant fermée pour des raisons de sécurité, la section sculpture s'est retrouvée sans salle au mois de juin. Il a donc fallu trouver rapidement une alternative en prenant en compte toutes les spécificités de cette activité. En deux mois Monsieur le Maire, Thierry MARAIS, a trouvé une solution.

Avec l'approbation de Madame Pauline VISOCCHI-LAGACHE, Présidente du Foyer Rural, du professeur et du responsable de la section, les fours seront installés sous l'auvent de la Mairie et l'activité sculpture pourra se dérouler à l'étage de l'annexe de l'Auberge. Il faudra un peu de temps aux adhérents pour s'adapter aux nouvelles conditions mais l'essentiel est que cette section soit sauvée.

#### **Projet :**

Nous envisageons la création d'une plateforme sport (renforcement musculaire) et motricité à côté du city, qui sera disponible pour les écoles et les Grandvertois en accès libre avec un QR code pour savoir comment utiliser les installations et des exemples d'exercices.

## 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

### Commission Insertion et Emploi de la CCVE : M. Bruno NICOLAS

Elle s'est réunie le 25 Septembre pour étudier les points suivants :

- Approbation du rapport d'activité 2022 de la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V)
- Labellisation de la ML3V (la labellisation pour la mission locale vise à garantir la qualité, l'efficacité, la transparence et l'amélioration continue des services d'accompagnement pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle permet de renforcer la confiance des bénéficiaires et des partenaires, de mobiliser plus efficacement les ressources et d'assurer une harmonisation des pratiques)
- Appels à projets 2024 de la ML3V
- Rapport d'activités 2023 de la ML3V pour la CCVE (10 jeunes de Vert le Grand ont été accompagnés en 2023)
- Bilan de l'opération Objectifs Jobs Jeunes du 27 mars 2024 : 10 entreprises et 6 partenaires étaient présents, ils ont accueilli 64 jeunes.

### Commission Actions et Equipements Sportifs d'Intérêt Communautaire : M. Emmanuel HUET

Il y a une dotation de 500€ pour les communes ayant organisées un évènement visant à promouvoir les JO PARIS 2024.

Le dossier est prêt, il sera envoyé avant le 10 octobre. La commune est éligible suite au week-end Jo Paris 2024 et la Fête du sport que nous avons organisé en juin dernier.

### Commission Actions et Equipements Culturels d'Intérêt Communautaire » : Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est tenue le 10 septembre 2024 et a eu pour objet :

- La présentation des bilans des manifestations culturelles, à savoir, le ciné plein air, le printemps des contes qui a accueilli 859 personnes. Le thème de 2025 sera « la gourmandise ». 226 personnes ont assisté aux concerts de poche, des initiations aux break dance et performance ont également eu lieu.

- Un rappel des événements à venir, la Journée du patrimoine et du patrimoine le 22 septembre. Elle a eu pour objectifs de valoriser les personnages féminins et masculins dans l'espace public. Cette journée a été clôturée au conservatoire par l'inauguration des nouveaux noms des salles et par un concert 100% féminins.

La Fête de la science : cette année, la CCVE s'associe aux Petits Débrouillards et propose des sensibilisations scientifiques à destination des élèves des écoles primaires du sud du territoire, des collégiens et des lycéens du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2024. La thématique de la Fête de la Science porte sur les océans.

- Un point concernant le conservatoire, avec la présentation du projet d'établissement par Pierre Gilbert, Directeur du conservatoire. Il a été proposé aux membres de la commission d'émettre un avis sur le projet d'établissement du conservatoire du Val d'Essonne et la délibération afférente, ainsi que sur la création d'un comité consultatif du conservatoire.

Ce comité consultatif pourra être amené à aborder les grandes orientations du conservatoire, l'organisation de la vie de l'établissement, le programme d'actions culturelles. Il rassemblera, 6 usagers maximum, élèves ou parents volontaires du conservatoire, la Vice-Présidente des « Actions et équipements culturels d'intérêt communautaire » et 2 élus membres de la commission.

- Un point concernant la médiathèque du Val d'Essonne, Lazare Carnot par sa responsable, Morgane MEDARD. La médiathèque du Val d'Essonne, s'inscrit dans la même dynamique que le conservatoire avec la création d'un comité consultatif. Celui-ci aura la même intention de proposer une instance de dialogue et de concertation à caractère consultatif entre les différents acteurs de la médiathèque du Val d'Essonne. Présentation de la Charte du conseil consultatif de la médiathèque. Retour sur le 1<sup>er</sup> Comité de pilotage du Contrat Territoire Lecture qui s'est tenu le jeudi 20 juin, auquel j'ai assisté.

Une réunion de concertation a eu lieu ce matin. Y participaient les élus ainsi que les responsables de médiathèques.

Mme Valérie MICK-RIVES vice-présidente en charge des actions et des équipements culturels pensant à juste titre, qu'il est primordial d'échanger avec les agents des médiathèques municipales, pour les informer au même titre que les élus, les rassurer sur le projet de la mise en réseau de la lecture publique. Plusieurs points ont été abordés, le devenir de la médiathèque Lazare Carnot, l'organisation du futur réseau, l'écriture d'un Contrat Territoire Lecture (CTL). Il est important que les dossiers partagés en instances communautaires parviennent aux équipes de terrain. Il est rappelé que la création du réseau sera menée en concertation avec les communes et plus précisément avec celles qui disposent d'une médiathèque/bibliothèque municipale.

Concernant notre commune un courrier sera envoyé à la CCVE afin de préciser les compétences que nous souhaitons partager. Nous allons évidemment continuer à participer et suivre l'évolution de ce projet de mise en réseau.

#### **Commission Déchets ménagers et assimilés : M Olivier JOSSE**

Le 12 septembre dernier s'est tenue à la CCVE une commission des déchets ménagers à laquelle j'ai participé. Un rapport d'activité sur les 6 derniers mois a été fait et une présentation du groupe CITEO a eu lieu. CITEO récupère le produit d'une taxe sur les emballages alimentaires sur le même principe que l'écotaxe de l'électroménager par exemple. Les sommes récoltées nous seraient redistribuées par l'intermédiaire de la CCVE et des actions de sensibilisation au tri ou aux déchets abandonnés. C'était une simple présentation et la CCVE sera amenée à se prononcer pour savoir si des suites seront données à cette proposition.

Autre sujet d'importance, la conversion des bornes d'apport volontaire, a été abordée en détails.

Depuis la reprise de la compétence par la CCVE des bornes d'apport volontaire, il a été décidé de convertir les bornes emballage en borne verres. A partir des vacances de Toussaint, soit le vingt et un octobre, les bornes d'apport volontaire emballages seront condamnées et donc inaccessibles. Elles seront ensuite remplacées au plus tard en début d'année prochaine par des bornes verres.

#### **la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information : M. Christophe RICHARD**

La CCVE, via la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, propose pour le dernier trimestre 2024 des formations sur la cybervigilance à destination des agents et des élus.

#### **Conseil Communautaire : M. Jean-Claude QUINTARD**

Le Conseil Communautaire s'est tenu le 24 septembre 2024.

Principaux points à l'ordre du jour

- Décisions du Président dans le cadre de ses délégations.
- Deux modifications de représentants de communes dans des commissions thématiques de la CCVE.
- Deux élections de délégués titulaires de la CCVE,
  - o du SIARCE pour la compétence GEMAPI. A été élu Xavier DUGOIN à scrutin secret

- du SIREDOM, a été élu à mains levées, Olivier JOSSE
- A été accepté un protocole transactionnel relatif aux conséquences financières de l'épidémie de Covid 19 pour l'Aquastade à hauteur de 200 000 €.
- Une décision modificative a été approuvée dans le cadre du transfert de la médiathèque de la Ferté-Alais afin d'intégrer l'immobilisation dans l'état actuel de la CCVE.
  - En dépenses 713 358,65 Bâtiments culturels
  - En recettes 713 358,65 Département du 91
- Nous avons approuvé la répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
  - Il nous sera prélevé une somme de 21 227 €
  - L'ensemble intercommunal s'élève à 1 415 116 €
- Nous avons approuvé la création d'un comité consultatif pour le conservatoire du Val d'Essonne et la médiathèque Lazare-Carnot.
- Nous avons approuvé le projet d'établissement du conservatoire.

L'intégralité du procès-verbal du bureau Communautaire sera sur le site de la CCVE.

## 5. Compte rendu d'activité des Syndicats.

**SIREDOM : M. Jean-Claude QUINTARD**

**SIARCE : Mme Marie-France PIGEON**

Prochain Comité Syndical du SIARCE le 24 octobre 2024.

**SMOYS : Mme Marie-France PIGEON**

Un comité Syndical du SMOYS a eu lieu le 9 septembre reporté au 13 faute de quorum.

## 6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

- 31/2024 du 2 juillet 2024 : Signature d'une convention entre la commune de Leudeville et celle de Vert-le-Grand pour permettre l'accueil des enfants de Leudeville pendant la période de fermeture de leur accueil de loisirs du 29 juillet au 16 août 2024.  
La participation financière demandée à la commune de Leudeville est de 22,14 € par jour et par enfant.
- 32/2024 du 4 juillet 2024 : Signature du marché avec l'entreprise STRF pour les travaux de voirie rue de la Paix pour un montant de 169 984,69 € HT soit un montant de 203 981,63 € TTC.
- 33/2024 du 13 août 2024 : Signature de la convention entre la commune de Vert-le-Petit et la commune de Vert-le-Grand pour permettre l'accueil des enfants de Vert-le-Petit pendant la période de fermeture de leur accueil de loisirs du 5 août 2024 au 16 août 2024.  
La participation financière demandée à la commune de Vert-le-Petit est de 22,14 € par jour et par enfant.
- 34/2024 du 26 août 2024 : Signature du formulaire de demande de subvention via le fond de concours du SMOYS pour des projets de soutien à des actions en faveur de la mise en œuvre de la Transition écologique et sociale afin d'aider la commune au remplacement des luminaires existants par des éclairages LEDS dans les écoles. Il est sollicité auprès du SMOYS une participation financière de 2 500€.
- 35/2024 du 5 septembre 2024 : Signature du contrat de cession pour le spectacle « La grande boîte en carton » par la compagnie PATACONTE, dans le cadre de la programmation culturelle 2025 de la Médiathèque, pour un montant de 750,00 € TTC.
- 36/2024 du 12 septembre 2024 : Signature du devis pour le spectacle « A table ! Embarquement immédiat » par la compagnie C'EST A DIRE dans le cadre du Printemps des contes pour un montant de 1 213,25 € TTC.
- 37/2024 du 12 septembre 2024 : Signature du contrat pour le spectacle « Comptines en-chantées » par la compagnie SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA, dans le cadre de la programmation culturelle 2025 de la Médiathèque, pour un montant de 715.00 € TTC.

## 7. Désignation d'un représentant de la Commune pour siéger au sein de la M.A.R.P.A.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de sept représentants pour siéger au sein de la M.A.R.P.A. (Maison d'accueil Rural pour Personnes Agées) à savoir, Geneviève BRIDOUX, Cécile GROENINCK, Marie-France PIGEON, Nicole PRIGENT, Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS, Jean-Claude QUINTARD.

Compte tenu de la démission de Madame Nicole PRIGENT, il convient de procéder à son remplacement.

Pour cette désignation, les membres du Conseil Municipal peuvent décider à l'unanimité, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au vote au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT,

**VU** la délibération n°2020/15 adoptée lors de la séance du 11 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commune admis à siéger au sein de la M.A.R.P.A.,

**CONSIDERANT** que les représentant désignés par la commune sont au nombre de sept,

**CONSIDERANT** la démission de Madame Nicole PRIGENT,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES TIRAGE AU SORT,**

**DECIDE** en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir au vote à scrutin secret.

**PROPOSE** de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de la M.A.R.P.A.

Candidature proposée : Rosa Fischer

Conseillers inscrits : 19

Conseillers présents : 16

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

**DESIGNE** Rosa Fischer pour représenter la commune au sein de la M.A.R.P.A.

**INDIQUE** que les représentants de la commune au sein de la M.A.R.P.A. sont : Geneviève BRIDOUX, Cécile GROENINCK, Marie-France PIGEON, Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS, Jean-Claude QUINTARD et Rosa FISCHER.

## 8. Modification du tableau des effectifs – Création de postes.

La délibération vise à mettre à jour le tableau des effectifs au regard des évolutions statutaires des agents et des besoins de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'ouvrir un poste d'Ingénieur Territorial suite à l'acceptation du dossier de promotion interne du Responsable des Services Techniques.

De même, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur Territorial suite à l'inscription sur la liste d'aptitude à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'accès au grade des rédacteurs via la promotion interne de la Gestionnaire Urbanisme/Etat civil/Elections et Social.

Par ailleurs, le départ d'un des agents de l'accueil et son remplacement par un agent sur un grade différent conduit à créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial.

Enfin, compte tenu de l'ouverture de la 4<sup>ème</sup> classe en maternelle, du nombre particulièrement élevés d'heures supplémentaires réalisées par les animateurs et de la tension permanente existante dans ce secteur professionnel en matière de recrutement, il est proposé la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial.

Il est précisé que les postes rendus inutiles seront supprimés après avis du Comité Social à l'occasion d'une prochaine délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur SCHINTGEN ne prennent pas part au vote étant intéressés à l'affaire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette évolution du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**VU** le budget de la Commune,

**VU** le tableau des effectifs de la Commune,

**CONSIDERANT** l'évolution des besoins en personnel de la collectivité,

**CONSIDERANT** l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur Territorial au titre de la promotion interne du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**CONSIDERANT** l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial au titre de la promotion interne du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**CONSIDERANT** le recrutement d'un Adjoint Administratif sur le poste d'agent d'accueil intervenu sur un grade différent de celui qui l'occupait précédemment,

**CONSIDERANT** que le secteur de l'animation est sous tension en raison d'un effectif insuffisant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, MONSIEUR LE MAIRE et MONSIEUR SCHINTGEN N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE,**

**DECIDE** de créer :

- Un poste permanent d'Ingénieur Territorial à temps complet,
- Un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet,
- Un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet,
- Un poste permanent d'Adjoint d'Animation territorial à temps complet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs.

**PRECISE** pour les postes créés, que si ceux-ci ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire ils pourront l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L332-14 du le Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon des grades respectifs.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**9. Mise à jour de la délibération relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. – Intégration du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux.**

A la suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur Territorial au titre de la promotion interne du 1er juillet 2024, il convient de mettre à jour la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel.

Cette mise à jour permettra de verser l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel aux agents détenteurs de ce grade.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** la délibération adoptée par le Conseil Municipal n°2018/27 en date du 12 octobre 2018 relative à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** la création d'un poste d'Ingénieur Territorial au tableau des effectifs et le souhait de nommer un agent de la collectivité sur ce grade,

**CONSIDERANT** que ce grade n'était jusqu'à présent pas ouvert au tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** par conséquent que la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. ne faisait pas mention de ce cadre d'emploi,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour la délibération relative au R.I.F.S.E.E.P. afin d'étendre les agents concernés par ce dispositif aux ingénieurs territoriaux,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 de modifier l'article 1 de la délibération 2018/27 du 12 octobre 2018 de la façon suivante :

**Article 1 : Bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants attachés, rédacteurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, animateurs, ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, agents sociaux, ATSEM, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation.

**INDIQUE** que la répartition des groupes de fonction par emploi et le montant annuel maximal de l'I.F.S.E. et du C.I.A. pour le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux est le suivant :

**RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI  
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA en euros de L'I.F.S.E. (PLAFONDS)</b>	<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA en euros du C.I. (PLAFONDS)</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une collectivité	46 920 €	8 280 €
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe, responsable de plusieurs services	40 290 €	7 110 €
<b>Groupe 3</b>	Responsable de service	36 000 €	6 350 €
<b>Groupe 4</b>	Chargé de mission, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	31 450 €	5 550 €

PRECISE que l'ensemble des autres articles figurant au sein de la délibération n°2018/27 du 12 octobre 2018 demeurent inchangés.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**10. Mise à jour de la délibération relative à l'instauration de l'indemnité d'astreinte et de permanence.**

L'astreinte se définit comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Il est proposé de mettre à jour les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 28 mars 2008 qui instaurent les indemnités d'astreinte et de permanence afin de tenir compte de la nomination d'un Ingénieur Territorial au sein des effectifs de la collectivité.

Cette mise à jour permettra aux agents détenteurs de ce grade de réaliser des astreintes et/ou des permanences et de pouvoir les indemniser.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette mise à jour.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,



VU la délibération en date du 28 mars 2008 instaurant les indemnités d'astreinte,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 instaurant les indemnités de permanence,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 19 décembre 2006,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois et grades concernés,

**CONSIDERANT** la nomination d'un agent sur le grade d'Ingénieur Territorial,

**CONSIDERANT** que cet agent est amené à réaliser des astreintes et des permanences,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** à compter du 1er octobre 2024 de modifier la liste des emplois concernés de la façon suivante :

- Agents du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux,
- Agents du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,
- Agents du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,
- Agents du cadre d'emploi des Adjoint Techniques Territoriaux.

**RAPPELLE** que la permanence s'entend comme l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

**RAPPELLE** que la période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

**PRECISE** que si l'agent est amené à intervenir pendant cette période d'astreinte, la durée de l'intervention est considérée comme du travail effectif.

**PRECISE** que sont concernés par le dispositif des astreintes tous les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet.

**RAPPELLE** que l'indemnité de permanence et d'astreinte se fait selon les taux en vigueur et que les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir seront appliquées automatiquement.

**RAPPELLE** que les éventuelles interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu au versement d'une indemnisation sur la base d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires selon le barème réglementaire ou à l'octroi d'un repos compensateur.

**INDIQUE** pour les agents relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux que les heures d'intervention effectuées sous astreinte font également l'objet d'une indemnité ou d'un repos compensateur, à raison de :

- 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

**PRECISE** que l'ensemble des autres dispositions figurant au sein des délibérations du 28 mars 2008 demeurent inchangés.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **11. Approbation de la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme.**

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée le 7 juillet 2017 et modifiée le 14 octobre 2017. Le 21 février 2023, le cabinet Atelier Urbanisme et Environnement était désigné pour accompagner la commune afin de procéder à une modification de droit commun de son PLU.

Le travail réalisé par les membres de la commission urbanisme et le cabinet a permis de définir les attendus de cette modification n°1 du PLU, à savoir :

- Compléter ou modifier certains articles du règlement en vue de permettre une meilleure insertion des constructions dans l'environnement communal et un meilleur encadrement des dispositions esthétiques, volumétriques et architecturales des constructions (clôtures et portails, hauteur des constructions, implantation des constructions, emprise au sol des constructions, palette de couleurs...)
- Protéger le patrimoine bâti remarquable (20 sites ont été identifiés sur la commune),
- Assurer la protection d'Espaces Paysagers Protégés supplémentaires et de deux arbres remarquables,

- Instaurer des Emplacements Réservés,
- Procéder à la rectification d'erreurs matérielles.

L'enquête publique a été lancée par arrêté du Maire en date du 16 avril 2024. La période de l'enquête publique a été fixée du 13 mai au 14 juin 2024. Par arrêté du 13 juin 2024, l'enquête a été prolongée jusqu'au 20 juin 2024. Quatre permanences se sont tenues.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 18 juillet 2024. Il a conclu à un avis favorable au projet de modification du PLU avec quatre réserves et deux recommandations.

Par conséquent, le rapport proposé tient compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de Vert-le-Grand.

**Le Conseil Municipal,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2112-1 et suivants,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-36 et suivants,
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur approuvé le 7 juillet 2017 et modifié le 14 octobre 2017,
- VU l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2023 engageant la procédure de modification N°1 du PLU,
- VU la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024 qui modifie le dossier mis à l'enquête publique,
- VU l'avis de la mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 13/03/2023,
- VU les avis émis par les Personnes Publiques associées (PPA) sur le projet de modification du PLU,
- VU l'arrêté municipal du 16 avril 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification du PLU,
- VU l'arrêté municipal du 13 juin 2024 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 20 juin 2024,
- VU le déroulement de l'enquête publique du 13 avril 2024 au 20/06/2024,
- VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur remis le 18/07/2024 sur le fondement desquels il a émis un avis favorable au projet de modification de droit commun N°1 du PLU de Vert-le-Grand,
- CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient d'apporter des modifications au dossier de modification du PLU après enquête publique pour tenir compte des avis des PPA et des conclusions du commissaire enquêteur qui sont pour mémoire :
  - Au règlement, la correction des fiches des cinq fermes en faisant apparaître le périmètre de la parcelle et les éléments bâtis à protéger
  - Au règlement, la modification du texte sur la fiche de la maison 34 rue de la poste afin de permettre l'aménagement du portail
  - La suppression au plan de zonage de l'emplacement réservé N°1 correspondant à l'aménagement d'un parking public
  - Le complément sur l'utilité et les objectifs des emplacements réservés 2 et 3 maintenus dans le dossier d'approbation
  - La modification des emprises constructibles et la suppression de la circulation piétonne sur l'OAP n°2
  - Les compléments apportés au règlement au secteur protégé de la Saussaie sur les châssis de toit, les murs de clôture et la palette des couleurs
  - Le complément du rapport de présentation sur la dynamique résidentielle

**CONSIDERANT** que ces modifications n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** la modification de droit commun N°1 du PLU de la commune de Vert-le-Grand.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à signer tous les actes afférents.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme susvisés.

DIT que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **12. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

Une communauté de communes est définie par ses statuts. Ils reprennent tous les éléments qui permettent d'identifier cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) (nom, nombre de communes, siège social), de préciser son mode de fonctionnement et de préciser l'ensemble de ses compétences.

La dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a eu lieu le 12 novembre 2019 et a été entérinée par un arrêté préfectoral en date du 4 juin 2020.

Or, une modification statutaire de l'EPCI est intervenue et a été actée par une délibération n°41-2024 du 25 juin 2024, pour les raisons suivantes :

- La reformulation quant aux libellés de compétences : les statuts doivent reprendre le libellé exact des compétences de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le reclassement de compétences dans les différents blocs au regard dudit article du CGCT, ce dernier fixe limitativement les compétences pour lesquelles un intérêt communautaire peut être défini.
- La réécriture des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire afin que les compétences soient plus compréhensibles.
- La suppression de la mention de l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DRCL-403 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, pour des termes plus génériques, permettant de ne pas modifier les statuts à chaque mandat.
- L'ajout de la restitution de compétence dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du CGCT et l'ajout de l'article L.5211-17-2 du CGCT créé par la loi du 21 février 2022, loi dite 3DS qui autorise le transfert de tout ou partie de compétences, par une ou plusieurs communes du territoire.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-20 et L5214-16,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 04 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une nouvelle répartition des sièges,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne n°41-2024 en date du 25 juin 2024, relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, adoptée à l'unanimité par ses membres,

**VU** les statuts de la CCVE présentés en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au reclassement de compétences, à la reformulation des libellés de compétences, à la réécriture des compétences supplémentaires notamment, dans les statuts la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque

commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**CONSIDERANT** la notification de la délibération n°41-2024 adoptée lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 et réceptionnée en Mairie de Vert-le-Grand le 15 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes regroupant les deux tiers de la population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**SE PRONONCE** favorablement sur la modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne telle que présentée en annexe.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**13. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la mise en place d'une permanence de l'Espace France Services.**

L'espace France Services est un service proposé par la C.C.V.E. qui réalise des permanences itinérantes au sein de chacune des communes du territoire ayant adhérées à ce service. L'objectif est de proposer une aide de proximité aux usagers rencontrant des difficultés de mobilités.

Sur la commune de Vert-le-Grand, la permanence se tient en Mairie tous les 4<sup>e</sup> vendredis de 9h30 à 11h30. Les permanences mensuelles sont assurées sur 10 mois excepté durant les périodes de congés scolaires et les deux mois d'été.

La 1<sup>re</sup> permanence a eu lieu le 27 janvier 2023.

La convention proposée permet d'officialiser et d'encadrer juridiquement ce dispositif en fixant les modalités d'organisation, financières et juridiques de ce partenariat.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la convention entre la commune et la C.C.V.E. relative à la mise en place d'une permanence de l'Espace France Services.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention entre la Commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) pour la mise en place d'une permanence de l'Espace France Services présentée en annexe,

**CONSIDERANT** que la C.C.V.E. a mis en place un Espace France Services destiné à informer, conseiller et accompagner les administrés dans les principales démarches administratives de la vie quotidienne,

**CONSIDERANT** que la C.C.V.E. a créé une version itinérante de cet Espace France Services,

**CONSIDERANT** que l'Espace France Services communautaires propose de réaliser des permanences au sein de la commune de Vert-le-Grand en vue d'apporter une aide administrative de proximité aux usagers,

**CONSIDERANT** les termes de la convention proposée qui vient fixer les modalités d'organisation, financières et juridiques de ce partenariat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Vert-le-Grand et la C.C.V.E. pour la mise en place d'une permanence de l'Espace France Service.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRECISE** que l'Espace France Services de la C.C.V.E. s'engage à assurer une permanence mensuelle de 2h00 dans les locaux de la commune.

**INDIQUE** que les permanences seront assurées sur 10 mois à compter du mois de septembre 2024 excepté durant les périodes de congés scolaires et les deux mois d'été.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an et reconduite tacitement sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant son expiration.

**PRECISE** que la convention n'engendre pas de coût pour la commune.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **14. Convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire entre la commune de Vert-le-Grand et la Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

La CCVE et le SIREDOM ont décidé de transférer à l'EPCI qui exerce déjà la compétence collective, le parc des bornes d'apport volontaire lesquelles avaient été initialement implantées par le SIREDOM.

A cet effet, une délibération portant transfert des bornes d'apport volontaire du SIREDOM à la C.C.V.E. a été prise par le Conseil Communautaire le 2 avril 2024.

Il s'agit à présent de matérialiser à travers la convention proposée les implantations des bornes et les conditions de la servitude des bornes d'apport volontaire sur la commune de Vert-le-Grand.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les termes de cette convention.

Madame PIGEON demande à ce que soit déplacée la borne d'apport de vêtements sur la place des Marquants, à côté du distributeur de billets car les abords sont toujours très sales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération relative au transfert des bornes d'apport volontaire du SIREDOM vers la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 2 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de transférer à la C.C.V.E. qui exerce la compétence collective, le parc des bornes d'apport volontaire implantées initialement par le SIREDOM,

**CONSIDERANT** que ce transfert prend effet à compter du 1er juin 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de matérialiser à travers une convention d'occupation les implantations des bornes et les conditions de la servitude,

**CONSIDERANT** les termes de la convention proposée,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation et d'usage de bornes d'apport volontaire entre la C.C.V.E. et la commune de Vert-le-Grand.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**PRECISE** que la convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de sa signature.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **15. Approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2023.**

La Convention Territoriale Globale a été signée en 2020 et couvre la période 2020/2023.

Cette convention est arrivée à son terme et un travail a été mené durant toute l'année 2024 en partenariat avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales afin de préparer son renouvellement.

La Convention Territoriale Globale a vocation à partager une vision globale du territoire et à repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles.

La Convention Territoriale Globale est établie à partir d'un diagnostic partagé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour définir les priorités et les actions à mener.

Elle porte sur différentes thématiques qui sont :

- La petite enfance,
- La parentalité,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- L'accès aux droits.

Un plan pluriannuel est proposé et des fiches actions sont programmées sur cinq ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de Convention Territoriale Globale pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2028,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions locales en faveur des habitants,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la commune souhaite pérenniser les actions financées dans la Convention Territoriale Globale qui est arrivée à son terme le 31/12/2023 et proposer un nouveau plan d'actions en adéquation avec le diagnostic réalisé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2028.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DIT** que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 01/01/2024.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

**16. Convention entre la commune de Vert-le-Grand et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne relative au soutien financier volontaire apporté par la commune de Vert-le-Grand au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour car la convention faisant l'objet de la présente délibération n'est pas aboutie.

**17. Adhésion au groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et accueil de loisirs.**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.) a constitué un groupement de commandes avec notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne la C.C.V.E. comme coordonnateur. Cette dernière sera chargée de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. À ce titre, une commission d'appel d'offres est instituée pour l'attribution de ce marché.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la C.C.V.E. comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-4,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la production et la livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs et son annexe 1,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer un membre titulaire et un membre suppléant de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes de production et livraison de repas pour les repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Commune du Val d'Essonne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APPROUVE** la commande de production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs en fonction de ses besoins.

**DESIGNE** Monsieur Bruno NICOLAS en qualité de membre titulaire et Monsieur Olivier JOSSE en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

**Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **Questions diverses**

**Monsieur le Maire :**

**Recensement :**

Résultats du recensement transmis par l'INSEE : 2 305 habitants à Vert-le-Grand au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Local commercial vacant - Ex Fromajix :**

Arrivée de Mlle BAUD dans le local.

Elle réalisera de la vente de plantes et d'accessoires liés aux plantes.

Ouverture prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Animatrice du Relais Petite Enfance :**

L'animatrice en poste sera à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après concertation de l'ensemble des élus, il a été décidé de poursuivre ce service proposé aux Grandvertois sous réserve du

maintien de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

**Structure Charlie Chaplin :**

Un courrier a été adressé cet été par la commune de Vert-le-Petit pour informer de la fermeture de la halte-garderie.

La PMI exigeait d'importants travaux pour adapter les locaux aux normes en vigueur. La commune de Vert-le-Petit a donc pris la décision de fermer la structure fin juillet 2024.

Nous déplorons cette fermeture même si nous comprenons les raisons qui ont conduit à cette décision.

Sur Vert-le-Grand : une famille utilisait cette structure avec un enfant qui est entré en maternel en septembre.

Il n'y a donc pas d'enfants concernés directement par cette fermeture.

**Travaux Mairie :**

La rénovation de l'accueil de la Mairie a eu lieu cet été.

La base du mobilier est restée la même mais les plateaux et le coffrage de la borne d'accueil et des bureaux ont été changés. La peinture a également été refaite.

Les travaux de réfection de la salle des mariages doivent débiter quant à eux pendant les vacances de la Toussaint.

**Réfection rue de la Paix et rue des Sablons :**

Les travaux rue de la Paix ont eu lieu cet été. C'est la première rue dans le village qui bénéficie d'une bande cyclable au sol.

Quasiment toutes les rues de la commune ont été refaites. Il restera la rue des Marquants. Un tracé pour les cyclistes sera également prévu.

Les travaux de la rue des Sablons se sont déroulés la semaine du 16 septembre. Ils consistaient en une réfection de l'enrobé qui se fendillait et en la modification d'une bordure de trottoir.

**Section Sculpture / Foyer rural :**

Comme l'a indiqué Emmanuel HUET, suite à la fermeture de la Bourdaisière, une réflexion a été menée pour proposer un nouveau lieu d'accueil à la sculpture.

Il leur a été proposé : la ½ salle au 1<sup>er</sup> étage de l'annexe de l'Auberge. Une grande vigilance sera portée sur le maintien de la propreté de la salle afin d'éviter qu'elle ne soit détériorée.

Les fours doivent également être déplacés. Le déplacement des fours sera pris en charge par la commune.

**Gens du voyage :**

Ils se sont installés dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre et sont partis dimanche 15 septembre.

Le risque pour la commune, c'est une installation de caravanes sur le stade ou dans l'enceinte du château. Aujourd'hui, le tracteur et le télescopique y sont positionnés mais ces engins ne peuvent pas être laissés indéfiniment à l'extérieur. Ils sont également régulièrement utilisés laissant alors l'accès libre.

Par conséquent, il est réfléchi à la pose soit d'une poutre motorisée soit de bornes rétractables.

**Bressonvilliers :**

Le Conseil d'Etat s'est déclaré incompétent et a renvoyé le dossier devant le tribunal administratif.

Position de la commune : Par délibération prise en 2022, la commune a accepté la cession à l'euro symbolique des terrains de Bressonvilliers. Par conséquent, l'Etat ne peut pas imposer des conditions, des baux et des candidats sans l'accord des communes concernées.

A noter également que le Président de la CCVE lors du Bureau Communautaire qui s'est tenu le 17 septembre 2024 a certifié que la CCVE ne fléchera pas 1€ dans la réfection des bâtiments.

Nous serons vigilants sur ce point.

**Extension cantine scolaire :**

Un architecte a été missionné pour travailler sur le projet d'extension de la cantine scolaire. Il a été rencontré cette semaine.

Nous lui avons également demandé de travailler sur la rénovation de la maison du gardien et la mise aux normes de la Bourdaisière.

**Madame Nicole PRIGENT :****Sortie Orléans :**

17 personnes ont participé à la sortie au musée des beaux-arts et musée MOBE à Orléans, organisée conjointement par la commission culture et le club des anciens. Une belle journée enrichissante.

**Exposition Foyer Rural :**

Je tiens à féliciter le Foyer rural pour l'organisation de la très belle exposition des sections sculpture et peinture.

**Des dates à retenir :**

A la médiathèque : exposition et atelier graff ainsi qu'une exposition street art en septembre.

Exposition light painting (peindre avec la lumière) et atelier en octobre.

Nouvelle édition du festival du jeu le samedi 16 novembre. Et enfin Concert de Harpe dans le cadre des automnales à l'église de Vert le Grand le dimanche 24 novembre à 15h30.

Toutes ces dates sont à retrouver dans le document saison culturelle. J'invite les associations qui souhaitent y voir figurer leurs informations à se rapprocher de la médiathèque.

Merci à Mme Dupuis pour ce gros travail de collecte d'information.

**Monsieur Olivier JOSSE :****Le tour du col :**

Aujourd'hui, jeudi 26 septembre a eu lieu pour la première fois dans notre village une opération de dépistage du cancer du col de l'utérus appelée tour du col. Il y avait aussi une sensibilisation et une information sur le cancer du sein et colorectal. Cette opération a été organisée par le CPTS (communautés professionnelles territoriales de santé) du Val d'Essonne et des deux Vallées, le CRCDC (Centre régional de coordination des dépistages des cancers) Ile de France, le conseil départemental, les associations sociales et solidaires de proximité disponibles et la caisse primaire d'assurance maladie. J'ai aidé à la mise en place logistique. La mairie de Vert-Le-Grand a mis à disposition tous les éléments nécessaires à cette opération. Il s'agit d'une opération itinérante (à l'aide d'un camping-car : « Tout SEXplique ») sur le Val d'Essonne et les deux Vallées. Toutes les femmes éligibles à ce dépistage ont reçu une information les invitant à prendre rendez-vous ce jour pour un dépistage totalement gratuit. Nous sommes cette année l'avant dernière étape de cette opération. Nous espérons grandement reconduire à cette opération l'an prochain à destination des femmes de 25 à 65 ans.

**4ème classe :**

Vendredi 30 août, nous avons eu la réponse définitive de l'éducation nationale validant l'ouverture d'une 4ème classe de maternelle. Cette ouverture ne correspond pas à un nombre d'élève suffisant (93 pour notre cas), mais à une répartition inégale des différents niveaux. Tout le matériel nécessaire à l'accueil des enfants a été mis en place pour le dortoir par exemple. Nous avons la chance de voir arriver dès lundi 1er septembre une enseignante pour cette 4ème classe, permettant ainsi de ne pas répartir les enfants sur trois classes en attendant l'arrivée de l'enseignant. Nous avons donc eu énormément de chance. C'est Madame Naïma BOUOCHA qui anime cette nouvelle classe. Par ailleurs un animateur du centre de loisirs est détaché pour la surveillance la sieste.



**CME :**

Samedi 28 septembre aura lieu un atelier de préparation des candidats aux élections CME du 15 octobre prochain. Cette année, 7 candidats en classe de CM1 pour 4 places. Cette année, ce sont 5 filles et deux garçons qui se présentent. J'animerai en compagnie des élus qui seront disponibles cet atelier préparatoire à la présentation des programmes devant leurs camarades.

**Monsieur Christophe RICHARD :**

Sur la CCVE, Vert-le-Grand a été désignée commune teste pour utiliser le système LAPI. Il s'agit d'un logiciel qui permet la lecture automatisée de plaques d'immatriculation.

Notre police municipale a testé le logiciel et en est très satisfaite. Cela constituera un gain de temps dans le cadre de recherche d'infraction.

**Monsieur Thierry BOUGAULT :**

Des branches d'arbres menacent de tomber dans l'allée qui mène aux écoles. Les arbres concernés sont situés dans une résidence privée.

**Monsieur Emmanuel HUET :**

Le 19 et 20 octobre 2024, se tiendra un week-end Star Wars dans la salle Henri Boissière.

Les parois translucides sont changées sur le toit de la salle Henri Boissière.

Le chauffe-eau qui se trouve dans le complexe sportif fuit.

**Monsieur Jean-Claude QUINTARD :****Bressonvilliers :**

Je souhaite revenir sur le dossier de Bressonvilliers.

Ce dossier a débuté sous l'ancien mandat et dure toujours aujourd'hui. On ne peut que déplorer que cela dure aussi longtemps et constater que pendant ce temps, les bâtiments se dégradent. Un projet a été lancé par les Fermes Larrère qui proposait d'installer de jeunes agriculteurs et de financer la rénovation des locaux. Mais la Chambre d'Agriculture soutenue par la Préfecture refuse de prendre en compte sérieusement leur candidature. Nous trouvons cela scandaleux.

**Usine de biodéchets :**

Le Secrétaire de séance,



Christophe RICHARD

Le jeudi 26 septembre 2024 a eu lieu la pose de la première pierre de l'usine de biodéchets. Cela permet de resserrer les liens de la commune de Vert-le-Grand avec le SIREDOM et la SEMARDEL.

**Centrale photovoltaïque :**

La commune continue de travailler sur ce projet même si c'est très long.

**Madame Marie-France PIGEON :****Télétravail :**

Le télé travail de certains agents devrait être supprimé. Ils sont quotidiennement sollicités par du public que l'on ne peut pas envoyer à leur domicile.

**Semaine bleue :**

La 1e semaine d'octobre est la « semaine bleue », événement national créé pour les plus de 60 ans il y a une dizaine d'années.

Notre CCAS participe le mardi 1<sup>er</sup> à un après-midi cinéma et goûter dansant qui a lieu à Ballancourt.

Il organise le mercredi 2, toujours pour les plus de 60 ans, une session de remise à niveau du code de la route en partenariat avec une auto-école, AXA et la gendarmerie.

**Monsieur Olivier SCHINTGEN :****Essonne verte Essonne propre :**

Dans le cadre de l'opération Essonne verte Essonne propre, je propose une visite des installations de la Semardel le mardi 29 octobre de 14h30 à 17h et le mercredi 30 de 9h30 à 12h00.

Une communication sera faite prochainement avec l'aide de l'animateur de l'EPN.

La séance est levée à 20h12.

Fait à Vert le Grand, le 30 septembre 2024.

Le Maire



Thierry MARAIS

